

N° 24/25-539

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2,
Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine,
Vu le règlement intérieur modifié de l'Université, notamment son article IV-3,
Vu le référentiel d'équivalences horaires / prime C2,
Vu la décision n° 2021-02 du 4 janvier 2021,
Vu la lettre de mission du 24 février 2025,

ARRETE

Article 1

Monsieur Pascal GUENEE, professeur-associé, directeur du département « Institut Pratique du Journalisme », est nommé auprès du Président de l'Université en qualité de conseiller « Communication et crises ».

Article 2

Le présent arrêté abroge la décision n° 2021-02 susvisée et prend effet à compter de sa date de signature et prend fin au plus tard au terme du mandat du président de l'Université ou des fonctions du mandataire.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 février 2025

Pr Bruno BOUCHARD
Président de l'Université Paris Dauphine - PSL